



ARRETE DE MISE EN DEMEURE DE RETIRER UN AFFICHAGE ELECTORAL SAUVAGE

Le Maire de la Commune de Vert-le-Grand,

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L51 et R28-1

Vu la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct,

CONSIDERANT les élections municipales qui se tiendront le 15 et 22 mars 2026,

CONSIDERANT que pendant les six mois précédant le 1^{er} jour du mois de l'élection, soit depuis le 1^{er} septembre 2025, l'affichage relatif à l'élection est interdit en dehors des emplacements réservés aux listes de candidats et des panneaux d'affichage d'expression libre,

CONSIDERANT qu'en cas d'affichage électoral en dehors des emplacements réservés aux listes de candidats et des panneaux d'affichage d'expression libre, le Maire peut, après une mise en demeure du ou des candidats en cause, procéder à la dépose d'office des affiches,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que Monsieur Olivier JOSSE, candidat tête de liste « Vert-le-Grand Autrement » à l'élection municipale 2026 à Vert-le-Grand a apposé ses affiches électoralles en dehors des emplacements prévus,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Olivier JOSSE, candidat tête de liste « Vert-le-Grand Autrement » à l'élection municipale 2026 à Vert-le-Grand, est mis en demeure de retirer les affiches électoralles apposées sur le portail et sur la boîte aux lettres de son domicile 20 rue des Sablons dans un délai de 48h00 à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : En cas de non-exécution de cette mise en demeure dans le délai fixé par le présent arrêté, la commune fera procéder d'office à la dépose des affiches concernées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier JOSSE, candidat tête de liste « Vert-le-Grand Autrement » à l'élection municipale 2026 à Vert-le-Grand.

Une copie du présent arrêté sera transmis au procureur de la république, Tribunal judiciaire d'Evry.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à Madame la préfète de l'Essonne.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à VERT-LE-GRAND, le 15 janvier 2026



Le Maire,

Thierry MARAIS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Notifié le : 15/01/2026

Transmis au contrôle de légalité le : 16/01/2026
Publié sur le site de la commune le : 16/01/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-091-219106481-20260116-ARRETE_0320